

# Mairie du Haillan Département de la Gironde

# Arrêté Municipal n°AM2025\_03\_96 Portant sur la règlementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route.

**CONSIDERANT** les travaux de réfection des enrobés sur trottoir effectués par l'entreprise FAYAT TP, au droit du numéro 58 jusqu'au 64, avenue Pasteur, il convient de règlementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

### **ARRETE**

# Article 1: Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur accotement, trottoir et demi-chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé, avec un décalage de la circulation sur la voie du BHNS, uniquement sens Le Haillan -> Bordeaux. Toutes les mesures de sécurité devront être mises en place par le pétitionnaire. L'accès aux riverains devra être maintenu.

#### Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

#### Article 3: Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

L'entreprise responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devra diffuser l'information aux riverains par un affichage info-travaux 1 semaine au préalable.

#### Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux du 1er avril jusqu'au 18 avril 2025. Pour une durée de travaux de 3 jours.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

# Article 5: Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

## Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- \* Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- \* Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest BORDEAUX METROPOLE Le Haillan
- \* CGEP 90 allée des Marronniers Mérignac
- Police Nationale Eysines
- \* Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- \* Police Municipale du Haillan
- \* Services Techniques du Haillan
- \* FAYAT TP (a.delrieu@fayattp.fayat.com)
- \* KEOLIS
- Infotrafic

Fait au Haillan, le

2 6 MARS 2025

La Maire,

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte